

## Fiche technique sur les aspects environnementaux et sociaux

### Informations générales

Intitulé du projet : Education Seine-Saint-Denis  
Numéro du projet : 2016-0936  
Pays : France  
Description du projet : Financement du Programme pluriannuel d'investissement du département dans le secteur de l'Enseignement, en particulier dans les collèges.

EIE exigée : oui

Un sous-projet est visé à l'annexe II de la directive EIA 2011/92/UE. Ce sous-projet a été identifié comme nécessitant une Evaluation des Incidences sur l'Environnement, le Collège à Montreuil. L'intégralité de cette étude incluant le Résumé non Technique (NTS) a été fournie à la Banque pour publication sur sa page web.

Projet faisant partie du programme « empreinte carbone<sup>1</sup> » : non

### Évaluation des incidences environnementales et sociales

Le projet comprend la construction, l'extension et la rénovation de collèges (c'est-à-dire des écoles du niveau secondaire inférieur) dans le département de la Seine-Saint-Denis en Région Ile-de-France en France. Il cible un sous-ensemble du programme départemental d'investissement, le « Plan Ambition Collèges ».

Le projet intègre 36 opérations d'investissement (« sous-projets ») en faveur des collèges publics :

- 10 constructions de collèges
- 6 reconstructions de collèges
- 6 opérations de modernisation de collèges existants ou aménagements divers
- 14 opérations concernant l'amélioration de l'efficacité énergétique et l'utilisation d'énergie renouvelable, etc.

Dans le cadre du PAC du département en faveur des collèges, le projet met l'accent sur l'expansion des capacités et l'efficacité énergétique.

Les investissements dans l'efficacité énergétique porteront sur l'amélioration de l'efficacité énergétique thermique de l'enveloppe du bâtiment (p. ex. isolant mural, isolation des fenêtres, des toits et des plafonds), sur les améliorations de l'efficacité énergétique dans les systèmes de chauffage (par exemple, les chaudières à condensation) et peuvent également inclure l'utilisation accrue des énergies renouvelables pour le chauffage (p. ex. les collecteurs solaires).

<sup>1</sup> Seuls sont retenus les projets entrant dans le périmètre du programme pilote, selon la définition donnée dans le projet de méthodologie de la BEI mise en place pour évaluer l'empreinte carbone, pour autant que les émissions estimées dépassent les seuils fixés dans la méthodologie, à savoir plus de 100 000 tonnes de CO<sub>2</sub>e par an en valeur absolue (brut) ou 20 000 tonnes de CO<sub>2</sub>e par an en valeur relative (net) – tant pour les hausses que pour les économies.

Luxembourg, 16.10.2017

Dans l'ensemble, le projet améliorera la performance énergétique et le confort dans le cas des collèges rénovés.

Pour ce qui est des 14 sous-projets de rénovations énergétiques, les travaux peuvent entraîner une diminution moyenne de la consommation d'énergie primaire des bâtiments rénovés de 45% de la consommation d'origine avec des réductions de CO<sub>2</sub> estimées globalement à 0,58 kt/an. Les économies exactes dépendront de la performance énergétique initiale des bâtiments qui n'est pas connue actuellement pour l'ensemble des sous-opérations.

Le promoteur a mis en place un outil environnemental dans le cadre de sa stratégie de responsabilité sociale d'entreprise afin d'évaluer et de réduire l'impact environnemental de ses activités.

### **Évaluation des incidences environnementales**

La France, en tant qu'État membre de l'UE, a harmonisé sa législation environnementale conformément aux directives européennes concernées: Directive EIE 2011/92/UE, amendée par la Directive 2014/52/EU, Directive SEA 2001/42/CE et Directive 92/43/CEE sur les habitats, Directive oiseaux 2009/147/EC et la directive sur les Performances Énergétiques des Bâtiments 2010/31/EU.

Le projet est situé dans des zones urbaines développées. Le projet aura un impact sur l'environnement pendant la construction et l'exploitation du projet.

Au stade de la construction, le projet augmentera le niveau de bruit et de vibration et aura une incidence sur la qualité de l'air. Des mesures d'atténuation adéquates seront prises conjointement avec l'application de bonnes pratiques de construction. L'impact du projet au stade de la construction sera de courte durée et réversible, à un niveau jugé acceptable.

Au stade de l'opération, le projet aura un impact positif sur l'environnement, réduisant la consommation d'énergie des bâtiments rénovés et contribuant ainsi à atténuer les changements climatiques. En outre, la France a transposé la directive sur la performance énergétique des bâtiments (EPBD, 2010/31/UE), qui sera appliquée par le promoteur, garantissant des économies d'énergie en cours d'exploitation.

### **Évaluation des incidences sociales, le cas échéant**

Le projet soutiendra la performance des élèves grâce à des conditions d'apprentissage améliorées qui devraient soutenir la politique du département d'améliorer progressivement le succès de ses étudiants au fil du temps, mesuré par le taux de réussite au Diplôme national du Brevet (DNB), le diplôme délivré au Fin de l'enseignement secondaire inférieur. À 79,9% en 2016, le taux de réussite au Diplôme national du Brevet (DNB) était bien inférieur à la moyenne pour la France (85,9%), notamment en raison du contexte socio-économique difficile de nombreux étudiants dont les parents ont souvent un faible niveau de scolarité. En outre, le projet fournira environ 5 450 places scolaires supplémentaires, principalement grâce à dix nouvelles écoles. En raison de la croissance de la population et de la concentration des investissements dans les endroits ayant le plus grand besoin de capacité supplémentaire, le taux global d'utilisation de la capacité dans les écoles bénéficiant du projet passera de 84% à l'heure actuelle à 91%, ce qui permettra des opérations plus rentables (baisse du coût d'investissement et du coût d'exploitation par étudiant).

Luxembourg, 16.10.2017

## Conclusions et Recommandations

Compte tenu de l'échelle relativement petite de chaque sous-projet, de l'emplacement et de la nature des schémas individuels dans les zones urbaines bâties, tous les projets sont considérés comme n'ayant aucun impact environnemental négatif significatif.

À titre exceptionnel, un sous-projet, le Collège à Montreuil, est visé à l'annexe II de la directive EIA 2011/92/UE, amendée par la Directive 2014/52/EU. Ce sous-projet a été identifié comme nécessitant une Evaluation des Incidences sur l'Environnement. La réalisation de cette étude incluant le Résumé non Technique (NTS) a été fournie à la Banque pour publication sur sa page web.

L'impact global environnemental et social du projet devrait être positif. Le projet améliorera la qualité de vie des collèges dans les zones urbaines. Les mesures d'efficacité énergétique contribueront à réduire la consommation d'énergie et les coûts de fonctionnement subséquents pour le département. Par conséquent, les avantages socio-économiques en termes de développement urbain, d'efficacité énergétique et d'atténuation du changement climatique devraient être positifs.

Le promoteur est considéré comme étant capable de, et habitué à, sélectionner des systèmes conformes aux procédures spécifiques de la Banque et aux critères d'éligibilité, en particulier en ce qui concerne les aspects de la protection de l'environnement.

Avec les conditions proposées et les critères d'éligibilité en place, ce projet est considéré comme étant acceptable pour le financement de la Banque du point de vue de l'environnement.